



**DOCUMENTS A JOINDRE A LA DECLARATION N° 2035
CAMPAGNE FISCALE 2025 sur ex 2024**

	2035 - Extranet	2035 papier
- Déclaration fiscale n° 2035	X	X
- Pour une comptabilité manuelle , le récapitulatif annuel ou - pour une comptabilité informatique copie de votre balance des comptes et attestation de conformité du FEC	X	X
- Pour les professions soumises à la TVA , copie des déclarations de TVA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (si non encore fournies en début d'année)	X	X
- Les annexes (pages 1 à 5) <i>En téléchargement sur le site</i>		X
- OGBNC01, OGBNC03, OGBNC04 ,OGBNC08,	X	
Pour les professions médicales et para-médicales - Copie de la page récapitulative du SNIR disponible sur Ameli.fr (ou dès réception du SNIR si non encore reçu)	X	X
Pour les adhérents faisant partie d'une SCM - Copie de l'imprimé n° 2036 avec l'état des amortissements	X	X

En 2025, pour m'engager volontairement dans la démarche ECF (Examen de conformité fiscale), je signe la lettre de mission que je renvoie à l'OAMN et je coche la case dédiée à l'ECF sur la 2035 après avoir pris connaissance de la plaquette de présentation de la mission (en téléchargement ou en actualités sur notre site).

NB : La mention cochée permet de produire les effets d'une mention expresse exonératoire de l'intérêt de retard en cas de contrôle fiscal.

Pour les adhérents, une remise de 50% est effectuée sur la mission ECF.

ADHERENT N°	
NOM	
Courriel	

N'HESITEZ PAS A CONSULTER LE GUIDE FISCAL 2035 EN LIGNE SUR LE SITE SUIVANT :

www.oamainenormandie.fr

Rubrique Téléchargements

NOM :

ANNEE 2024

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL

OGBNC01 - Informations complémentaires

Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date 1ère mise en circulation	Taux émission CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : 1 Tourisme ; 2 Utilitaire ; 3 Moto ; 4 Vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : 1 Propriété ; 2 Crédit Bail ; 3 Location longue durée ; 4 location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004

Option forfait kilométrique

La puissance fiscale maximale prise en compte pour le calcul est de 7 CV

Les kms professionnels doivent être justifiés.

Option frais réels

Le même système de déduction (trais réels ou forfait kilométrique) doit être appliqué à l'ensemble de vos véhicules et pour l'année entière.

LOCAUX PROFESSIONNELS

Adresse	Code

1 - Bien inscrit au registre des immobilisations

2 - Location ou crédit bail immobilier

3 - Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même

4 - Usage gratuit

5 - Absence de local professionnel

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

OGBNC08 - ZONES LIBRES

1) Détail des "gains divers" - ligne AF - 2035 A

- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

TOTAL ligne AF

-€

2) Détail des "autres impôts" - ligne BS - 2035 A

- ☐ C.F.P. (cotisation pour la formation continue)
- ☐ CURPS (cotisations médecins et para-médicaux)
- ☐ quote-part "autres impôts" de la SCM
- ☐

TOTAL ligne BS

-€

NOM :

ANNEE 2024

3) Détail des charges sociales personnelles" - Ligne BK - 2035 A

- ☒ Allocations familiales (sans la CSG - CRDS)
- ☒ Maladie obligatoire
- ☒ Retraite

Ligne BT

- ☒ Contrats facultatifs conformes à la loi MADELIN
→→ Merci de joindre les attestations fiscales de déductibilité

Ligne BU

TOTAL ligne BK

4) Détail des "autres frais divers de gestion" - ligne 30 - 2035 A

- ☒ charges diverses gestion courante (< 500 € HT)
- ☒ pourboires, dons
- ☒ cadeaux clients
- ☒ publicité, annonces
- ☒ redevances clinique ou hôpital
- ☒ quote-part SCM

TOTAL ligne 30

5) Détail des "frais financiers" - ligne BN - 2035 A

EMPRUNTS

Nature de la dépense	Date	Durée	Montant	Remboursement 2024	
				Capital	Intérêts

total des intérêts/emprunts déductibles

frais de réalisation d'emprunts

services bancaires

quote-part frais financiers SCM

TOTAL ligne BN

6) Détail des "pertes diverses" - ligne BP - 2035 A

- ☒
- ☒

TOTAL ligne BP

7) Détail des "divers à déduire" - ligne CL - 2035 B

- ☒
- ☒
- ☒

TOTAL ligne CL

8) Montant non déductible de la CSG, CRDS

- ☒ déduit directement des charges sociales personnelles
- ☒ porté en réintégrations, ligne CC / 2035 B

9) Avez-vous eu un contrôle fiscal en 2024 ?

OUI NON

Si oui, joindre la copie de la notification de redressement ou l'avis d'absence de redressement

NOM :

ANNEE 2024

FRAIS MIXTES - DETAIL DIVERS A REINTEGRER

OGBNC03		NEANT	<input type="checkbox"/>
Nature de la charge	Montant total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges locatives			
Location de matériel et de mobilier			
Entretien et réparations			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement fiscalement non déductible			
Véhicules : Amortissement déductible quote-part privée			
Véhicules : Crédit-bail fiscalement non déductible			
Véhicules : Crédit-bail déductible quote-part privée			
Véhicules : Autres frais (ligne 23) quote-part privée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt quote-part privée			
CSG, CRDS non déductible (à remplir obligatoirement)			
Loi Madelin - Part non déductible			
Fournitures de bureau, documentation, PTT...			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion (sous condition de recettes)			
Amendes et pénalités			
Plus-value à court terme réintégré			
Moins-value quote-part privée			
Autres			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en "Divers à réintégrer" (1) - Comptable en décote directe (2)

NOM :

ANNEE 2024

Tableau de passage - Reconstitution de la 2035 au vu de la trésorerie

OGBNC04

CODES	Contrôle de régularité	Montants
AA	Solde financier au 31 décembre 2023 (= solde comptable)	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisations	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée (payée à l'Etat)	
AX	Tva déductible sur les acquisitions d'immobilisations	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
AZ		
AZ		
AH	TOTAL A	-
AJ	Solde financier au 1er janvier 2023 (= solde comptable au 31/12/2022)	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM (sans les amortissements)	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisations	
AW	TVA encaissée	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
BZ		
BZ		
AQ	TOTAL B	-
AR	Résultat théorique (TOTAL A - TOTAL B) (1)	-
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	
AT	Encaissements théoriques (= (1) + (2)) (3)	-
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	
AV	Situation à priori normale si (4) - (3) = 0	-

Si (4) - (3) ≠ 0 : Expliquer l'écart si supérieur à 50 €.